Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 29 janvier 2026 à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre.

Etaient Absents excusés : Mme BESNIER Claire, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. POHU Frédéric.
Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias, Mme LAMBRON Céline.

Absente excusée : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

M. LEROY Michel est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du jeudi 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

Nombre de conseillers votants	: 11
Votes pour	: 11
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 29 janvier 2026 :

AFFAIRES GENERALES

1. Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du Territoire (ORT) de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Avenant n°1 prorogation

FINANCES

2. Vote des subventions 2026 aux associations
3. Encart publicitaire – Participation D'ECLAIRION
4. Budget principal de la commune - Dépenses par anticipation
5. Location salle La Pléiade – Remise gracieuse
6. Subvention à l'USCB – Course du primaire pour le téléthon
7. Création tarif - Activité dans les écoles - « Savoir Rouler à Vélo »
8. Location d'aquabikes – Piscine du Grand Lucé – Convention avec la commune du Grand Lucé
9. Séance de natation pour les résidents d'EHPADs - Convention d'utilisation de la piscine du Grand Lucé
10. Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 72 – Disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail à la commune – Convention
11. Recrutement chef de projet PVD – En préparation

RESSOURCES HUMAINES

12. Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13. Tract FO : IFSE- Congé Longue Maladie, Congé Grave Maladie

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant opération de revitalisation du Territoire (ORT) de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Avenant n°1 prorogation (délibération n°202601DL001)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation de la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), le 20 octobre 2022.

Les communes de Vibraye, Saint-Calais et Bessé-sur-Braye ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signé du 15 Avril 2021.
Pour rappel, le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a été signée le 23 novembre 2022 pour une durée de quatre ans. Cette

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

convention-cadre arrive à échéance le 31 mars 2026 à la date de fin du programme « Petites Villes de Demain » initialement annoncée.

Le 13 juin 2025, lors de la conférence de presse tenue à l'issue des Assises des Petites Villes de France, organisée à Saint-Rémy-de-Provence, le premier ministre en poste, M. François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme Petites Villes de Demain en 2026.
Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Régions, les pouvoirs publics ont récemment invité les communes lauréates et leur intercommunalité à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent cette prorogation, par avenant à la convention-cadre valant ORT.
L'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées. La prolongation jusqu'à fin 2026 doit permettre de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Cette convention-cadre portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires (ORT), dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier Ministre

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- Jusqu'au 31 décembre 2026 [par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD)],
- [soit en prévoyant un terme des dispositions relatives à l'ORT au-delà du 31 décembre 2026 (selon de la durée opérationnelle du projet de territoire lié avec l'ORT]

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 pour le volet PVD et de se prononcer sur la durée pour le volet ORT.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la prorogation de la convention-cadre, jusqu'au 31 décembre 2026,
- Prolonge la convention au-delà du 31 décembre 2026 concernant le volet ORT et ce jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » (PVD)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 2

FINANCES

2. Vote des subventions 2026 aux associations (délibération n°202601DL002)

M. le Maire présente le tableau des subventions :

ACTION SCOLAIRE	ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
COLLEGE DE COURTANVAUX (FOYER SOCIO EDUCATIF)	1 000.00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (VOYAGE)	1 500.00 €
ECOLE ELEMENTAIRE Coopérative scolaire	3 000.00 €
ASSOCIATION DU BOURG JOLI	600.00 €
APE PAUL SEGRETAIN	500.00 €
TOTAL ACTION SCOLAIRE	**6 600.00 €**

ACTION SOCIALE	ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX	2 000.00 €
FAMILLES RURALES (CENTRE AERE) – (sous réserve d'ouverture du centre aéré)	(sous réserve) 14 000.00 €
VIE LIBRE	250.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 500.00 €
ADMR	100.00 €
ADAPEI	100.00 €
Secours populaire	100.00 €
Secours Catholique	300.00 €
Don du sang Anille Braye	50.00 €
APF France handicap	50.00 €
Pompiers humanitaire	50.00 €
Banque alimentaire de la Sarthe	300.00€
SEL72	90.00€
TOTAL ACTION SOCIALE	**18 890.00 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DIVERS	ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AMICALE DES CHASSEURS	150.00 €
AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	400.00 €
UNAC (Union Nationale des Anciens Combattants)	135.00 €
GI's du Vendômois	100.00 €
TOTAL DIVERS	**735.00 €**

EDUCATION - APPRENTISSAGE	ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
MFR Familiale rurale de Verneil-Le-Chétif	100.00 €
Lycée Racan Montval sur Loir	50.00 €
TOTAL EDUCATION - APPRENTISSAGE	**150.00 €**

SPORTS ET LOISIRS	ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Total ABOI	3 900.00 €
ABOI Anim' sports petites vacances (sur factures)	3 059.00 €
ABOI Basket école	1 080.00 €
Anille Braye Football (hors ABOI)	1 500.00 €
Anille Braye TENNIS (hors ABOI)	1 300.00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (UNSS)	900.00 €
BESSE SUBAQUA	500.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400.00 €
TWIRLING BATON	800.00 €
USCB	300.00 €
USCB TELETHON	300.00 €
ÉCHANGES SPORTIFS INTERNATIONAUX	300.00 €
VAL DE BRAYE AUTO-CROSS	200.00 €
Association sport adapté de Saint Calais	500.00 €
Rallye Cœur de France	500.00 €
Equiliberté 72	150.00 €
Anille Braye Cyclisme (Course cycliste)	200.00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ABOI TRIATHLON (6H VTT)	600.00 €
PETANQUE BESSEENNE	200.00 €
TOTAL SPORTS ET LOISIRS	**16 689.00 €**

TOURISME - CULTURE	**ART. 65748** **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
BONNET BESSÉEN	100.00 €
FESTIVAL DES ARTS PLASTIQUES	1 200.00 €
MAISON POUR TOUS	1 500.00 €
MAISON POUR TOUS (subvention exceptionnelle)	413.62 €
MAISON POUR TOUS (Cinéma)	500.00 €
BESSE INITIATIVES	2 000.00 €
Musique-en-Braye	300.00 €
TOTAL TOURISME - CULTURE	**6 013.62 €**

Subvention du budget de la commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	**ART. 657363** **SUBVENTION au CCAS**
SUBVENTION CCAS	5 000.00 €
TOTAL CCAS	**5 000.00 €**

TOTAL GENERAL	**54 127.62 €**

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Attribue les subventions.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Encart publicitaire – Participation d'ÉCLAIRION (délibération n°202601DL003)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la participation de l'entreprise ÉCLAIRION pour le bulletin municipal 2026, pour un montant de 250€.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise M. le Maire à émettre le titre d'un montant de 250€ auprès de l'entreprise ÉCLAIRION.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

4. Budget principal de la commune - Dépenses par anticipation (délibération n°202601DL004)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2024 ;
Vu l'article L1612-1 ;

Le vote du budget primitif 2026 interviendra le 19 février 2026, après avoir reçu les bases d'imposition, les allocations compensatrices et dotations diverses.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 2 619 810.24€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **654 952.56€** (< 25% x 2 619 810.24€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC	CHAPITRE	COMPTE
Achat d'une tronçonneuse	415.66€	21	2158
TOTAL	**415.66€**		

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
➢ Autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et sa transmission au contrôle de légalité, à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Nombre de conseillers votants	: 11
Votes pour	: 11
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

5. Location salle La Pléiade – Remise gracieuse (délibération n°202601DL005)

M. le Maire fait part du courrier de l'association Amicale du personnel communal de Bessé-sur-Braye, sollicitant une remise gracieuse concernant les locations de la salle La Pléiade le vendredi 12 et le dimanche 14 décembre 2025.

En effet, l'Amicale a organisé sa soirée de Noël le vendredi 12/12/2025 ainsi que son tout premier loto, le dimanche 14/12/2025. Selon la délibération des tarifs, la 1ère location est gratuite, tandis que la seconde est facturée au tarif de 111€.

Jusqu'en 2024, la mise à disposition de la salle de la Pléiade était gratuite pour l'Amicale du Personnel. Or cette ligne a été oubliée sur la délibération des tarifs 2025 alors qu'elle était bien présente lors de la présentation des tarifs.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de remise gracieuse.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
➢ Autorise M. le Maire à accorder une remise gracieuse pour la location du 14/12/2025.

Nombre de conseillers votants	: 11
Votes pour	: 11
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

6. Subvention Téléthon – Course école primaire (délibération n°202601DL006)

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une course solidaire a été organisée par l'école primaire de Bessé-Sur-Braye au profit du Téléthon le 5 décembre 2025.
Le principe de cette course solidaire était de reverser 0.20€ par tour effectué place Jean Dufournier par les élèves. Au total, 833 tours ont été réalisés représentant une somme de 166.60 € de don.
M. le Maire propose au Conseil Municipal de reverser cette somme au Téléthon, sous la forme d'une subvention.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à verser une subvention de 166.60 € au profit du Téléthon.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

7. Création tarif - Activité dans les écoles - « Savoir Rouler à Vélo » (délibération n°202601DL007)

M. le maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la fermeture de la piscine, une activité « Savoir Rouler à Vélo » est mise en place dans les écoles. Cette animation représente une intervention de 6 heures, qui sera assurée par les deux éducateurs sportifs de la piscine.

De ce fait, il convient de créer un tarif ; M. le Maire propose 156€ pour cette activité. Ce montant fera l'objet de facturation aux écoles.

DEBAT DES CONSEILLERS

Le montant de 156 € est calculé sur la base du temps dédié à l'animation (6h), multiplié par le taux horaire moyen des deux maitres-nageurs (26€).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise la création d'un tarif de 156€ pour l'activité « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

8. Location d'aquabikes – Piscine du Grand Lucé – Convention avec la commune du Grand Lucé (délibération n°202601DL008)

M. le Maire indique que les services de la piscine ont reçu une demande de location de 8 aquabikes pour une soirée qui aura lieu à la piscine du Grand-Lucé pendant les vacances de février.
Cette prestation ne comprend pas de livraison car les services de la commune du Grand-Lucé viendront les chercher et les ramèneront à l'issue de cette soirée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal un tarif de 135€ pour la location de ces 8 aquabikes. Il convient également d'établir un tarif pour une caution. M. le maire vous proposera d'en débattre.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise la création d'un tarif de 135€ pour la location de 8 aquabikes et de 500 € par vélo pour la caution.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

9. Séance de natation pour les résidents d'EHPADs - Convention d'utilisation de la piscine du Grand-Lucé (délibération n° 202601DL009)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la fermeture de la piscine, une séance de natation est maintenue pour les EHPADs à la piscine du Grand-Lucé, animée par les deux éducateurs sportifs de la piscine de Bessé-Sur-Braye.

Il est donc nécessaire de signer une convention d'utilisation de la piscine dans ce cadre, proposée par la commune du Grand-Lucé.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Recettes/dépenses :

« Le tarif est fixé à 3,70€ par accompagnateur et à 5,80€ par résident. Les groupes sont composés de 18 à 20 résidents. Les recettes sont perçues par la régie de la piscine. Les dépenses comprennent un coût horaire de location de la piscine de 45€, auquel s'ajoute le taux horaire du maître-nageur, fixé à 29€. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation avec de la commune du Grand-Lucé.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

10. Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 72 – Disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail à la commune – Convention (délibération n°202601DL010)

M. le Maire expose aux membres présents que certains personnels sont mis à la disposition du SDIS de la Sarthe afin d'intervenir en tant que sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail. Il précise qu'il y a donc lieu de passer une convention pour acter leurs conditions d'intervention et les modalités financières.

M. le Maire propose la signature d'une convention permettant à un nouvel agent d'effectuer des interventions sur son temps de travail, à l'exception des semaines d'astreintes.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La commune autorisera l'agent à s'absenter sur son temps de travail pour les missions opérationnelles avec l'accord du chef de centre du SDIS en fonction des priorités décidées ; sa rémunération sera maintenue. La commune percevra les indemnités horaires au lieu et place du sapeur-pompier volontaire.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
➢ Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la disponibilité d'un agent communal avec le SDIS 72.

Nombre de conseillers votants	: 11
Votes pour	: 11
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

11. Recrutement d'un chef Projet – Prolongation de partenariat et de financement du poste de chef PVD (délibération n°202601DL011)

Une convention de partenariat, d'une durée de 18 mois du 11 septembre 2023 au 10 mars 2025), avait été établie entre la Communauté de Communes et les communes de Bessé-sur-Braye, Saint Calais et Vibraye, définissant les modalités de pratique et de financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain :

- Mise à disposition aux trois communes d'un Chef de projet Petites Villes de Demain par la Communauté de Communes, porteuse du projet,
- Remboursement de la charge salariale du Chef de projet Petites Villes de Demain, par les trois communes, à part égale, après déduction des subventions perçues,

Le contrat du chef de projet arrivant à son terme, la communauté de communes sollicite l'accord des communes concernées pour procéder à son renouvellement. Il serait prolongé pour une durée de 11 mois et bénéficierait du soutien financier de l'Etat à hauteur de 75 % comme le précédent contrat.

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le chef de projet, il est proposé de prolonger la convention de partenariat de 11 mois, par voie d'avenant, les autres clauses de la convention restant inchangées.

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le chef de projet, il est proposé de prolonger le partenariat jusqu'au 31 décembre 2026 dans les conditions de financement suivantes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Subvention à hauteur de 75% :
Du 01/03/2026 au 31/12/2026

Date d'attribution	Charge salariale arrondie * €	Subvention		Participation BESSÉ SUR BRAYE		Participation SAINT CALAIS		Participation VIBRAYE		Total €
		Taux %	Montant €	Taux %	Montant €	Taux %	Montant €	Taux %	Montant €	
01/03/2026 au 31/12/2026	37 704	75%	28 278	8.33%	3 142	8.33%	3 142	8.33%	3 142	37 704
Coût 11 mois	**37 704**		**28 278**		**3 142**		**3 142**		**3 142**	**37 704**

Selon règlementation en vigueur au 01/01/2026

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte l'avenant à la convention de partenariat et de financement de poste du chef de projet « Petites Villes de Demain », prolongeant sa durée de 11 mois
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 2

RESSOURCES HUMAINES.

12. Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail (délibération n°202601DL012)

Vu :
Le code général des collectivités territoriales,
Le code général de la fonction publique,
Le code du travail,
Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
La délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M. le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

M. le Maire expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- Que les crédits seront inscrits au budget,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

REMERCIEMENT

Le Twirling club Besséen remercie le Conseil Municipal du soutien financier accordé pour le déplacement du club aux championnats/coupe du Monde de twirling bâton 2025.

QUESTIONS DIVERSES

13.Tract Force Ouvrière : congé Longue Maladie et Congé Grave Maladie

Dans la Fonction Publique Territoriale, aucune disposition législative ou règlementaire ne fixe le sort du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie. Les règles de maintien ou d'interruption du versement des primes et des indemnités doivent donc être définies dans la **délibération relative** au régime indemnitaire **propre à chaque collectivité**.

Au sein de la Fonction Publique d'Etat, le dispositif de maintien des primes en cas d'absence est prévu par le décret n°2010-997 du 26 août 2010. Ce décret a été modifié par le décret

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

n°2021-997 du 28 juillet 2021 et le **décret n°2024-641 du 27 juin 2024 à compter du 1er septembre 2024.**

En l'absence de dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale, il appartient à la commune de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences.

Le décret n'est pas directement applicable aux agents territoriaux. En d'autres termes, il ne s'applique pas de plein droit aux collectivités territoriales ou à leurs agents. À ce titre, nous avons interrogé le CDG72, ainsi que la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les communes membres de la CC_VBA, lesquelles n'ont pas délibéré sur ce sujet ».

Dans ce contexte, le conseil municipal, à la majorité, décide de différer sa position dans l'attente d'une éventuelle transposition réglementaire à la fonction publique territoriale.

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2025

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 février 2026 à 19h00	Jeudi 19 février 2026 à 20h00

DECISIONS DU MAIRE

11/12/2025	202512DC066	Diagnostic Petit château - Cabinet MAFFRE
11/12/2025	202512DC067	Subvention restauration des bustes au Château de Courtanvaux - Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français
18/12/2025	202512DC068	DIA 2025/41 - 18 rue des Varennes
22/12/2025	202512DC069	Logiciel enfance (facturation cantine-garderie) - Berger-Levrault
23/12/2025	202512DC070	DIA 2025/42 - 5 rue Guibert
14/01/2026	202601DC001	Subvention DETR - Restauration de la tour de l'église
19/01/2026	202601DC002	DIA 2026/01 - 26 route de la Chartre
22/01/2026	202601DC003	DIA 2026/02 - rue Auguste Hubert
22/01/2026	202601DC004	DIA 2026/03 - rue Auguste Hubert
11/12/2025	202512DC066	Diagnostic Petit château - Cabinet MAFFRE
11/12/2025	202512DC067	Subvention restauration des bustes au Château de Courtanvaux - Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français
18/12/2025	202512DC068	DIA 2025/41 - 18 rue des Varennes
22/12/2025	202512DC069	Logiciel enfance (facturation cantine-garderie) - Berger-Levrault
23/12/2025	202512DC070	DIA 2025/42 - 5 rue Guibert
14/01/2026	202601DC001	Subvention DETR - Restauration de la tour de l'église
19/01/2026	202601DC002	DIA 2026/01 - 26 route de la Chartre

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

TABLEAU DES DELIBERATIONS

NUMEROS	SUJETS DES DELIBERATIONS
202601DL001	Convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant opération de revitalisation du Territoire (ORT) de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Avenant n°1 prorogation
202601DL002	Vote des subventions 2026 aux associations
202601DL003	Encart publicitaire – Participation d'ÉCLAIRION
202601DL004	Budget principal de la commune - Dépenses par anticipation
202601DL005	Location salle La Pléiade – Remise gracieuse
202601DL006	Subvention Téléthon – Course école primaire
202601DL007	Création tarif - Activité dans les écoles - « Savoir Rouler à Vélo
202601DL008	Location d'aquabikes – Piscine du Grand Lucé – Convention avec la commune du Grand Lucé
202601DL009	Séance de natation pour les résidents d'EHPADs - Convention d'utilisation de la piscine du Grand-Lucé
202601DL010	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 72 – Disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail à la commune – Convention
202601DL011	Recrutement d'un chef Projet – Prolongation de partenariat et de financement du poste de chef PVD
202601DL012	Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail

La séance est levée à

21 H 15

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du 5 mars 2026.
Observations des conseillers municipaux :
A Bessé-Sur-Braye, le 5 mars 2026.

Le secrétaire de séance,
M. LEROY Michel

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr. : 6 mars 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)